



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-11017

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-13-001 - ARRÊTÉ portant fermeture totale de l'aire de repos de Nouâtre au
PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16 novembre au 16 décembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-13-001

ARRÊTÉportant fermeture totale de l'aire de repos de
Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16
novembre au 16 décembre 2020

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant fermeture totale de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 16 novembre au 16 décembre 2020

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2020 portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre du 13 février au 13 mars 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 mars, 10 avril, 15 mai et 11 juin 2020 portant prolongation de la fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 10 juillet et du 30 septembre 2020 portant fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre ;

Considérant que l'autoroute A10 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds ;

Considérant que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;

Considérant que les aires de repos, du fait de leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;

Considérant que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;

Considérant l'afflux de migrants constaté depuis l'été 2019 sur l'autoroute A10 et sa recrudescence depuis le début du mois de novembre 2020 ;

Considérant les risques sécuritaires générées par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;

Considérant le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'armes et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;

Considérant les récurrents affrontements violents entre passeurs de migrants sur l'autoroute A 10 ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (sens Bordeaux / Paris) de l'autoroute A10 sera fermée totalement, de jour comme de nuit, du 16 novembre 2020 – 9h00 au 16 décembre 2020 – 9h00.

Article 2 : la société Vinci Autoroutes mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 novembre 2020

Signé : Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2